REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
****
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION
****
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSULAIRES
****
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
****
DIVISION JURIDIQUE BILATERALE

008019

N°---------- MAE/C/DGAJ/C/DAJ/Bil 1

Niamey, le 02 JUIN 2023

Le Ministre d'Etat,

A

Madame Caroline Gennez,

Ministre de la Coopération au Développement et de la Politique des Grandes villes

Bruxelles/ Belgique

Objet : Echange de lettres entre la République du Niger et le Royaume de Belgique en Vue d'une modification de la Convention spécifique du Portefeuille Pays Niger 2022-2026

Réf : V/L n° DGEO.2/PH/DEV.03.02.NER.03/2021/15793/9 du 02/06/2023.

Excellence Madame la Ministre,

En réponse à votre note citée en référence et relative à la conclusion de la modification de la Convention spécifique du Portefeuille Pays Niger 2022-2026 avec la République du Niger qui se lit comme suit :

« Excellence, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de vous proposer des modifications à la Convention spécifique relative au Portefeuille Pays Niger 2022-2026.

Ces modifications vous sont soumises suite à la proposition d'affectation de la réserve du Portefeuille (4.500.000 EUR) à l'intervention 4 Pôle Sécurité-Développement Torodi (Pilier 3).

Me référant :

- à la Convention spécifique conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Niger relative au Portefeuille Pays signée à Niamey le 14 mars 2022 et modifiée par l'échange de lettres du 22 décembre 2022 (voir les copies des notes verbales)

J'ai l'honneur de vous proposer les modifications suivantes de la Convention spécifique susmentionnée :

A l'article Premier - Objet, l'alinéa 1.2 est remplacé par ce qui suit :

« Les trois objectifs généraux sont :

1.2.1. la population au Niger bénéficie d'une protection sociale grâce à un accès inclusif à des services sociaux de base de qualité dans les domaines de l'enseignement et des soins de santé, y compris la promotion de la planification familiale et de la santé reproductive, et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (et les droits de l'homme y afférents) ;

1.2.2. la population nigérienne parvient à la sécurité alimentaire, à une résilience renforcée et à une augmentation de ses revenus grâce au développement durable des chaînes de valeur dans l'agriculture et l'élevage, à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois pour les jeunes ;

1.2.3. la stratégie nigérienne de stabilisation et de renforcement de la présence de l'Etat dans le département de Torodi est appuyée et accompagnée. »

En outre, un point 1.3.4 est ajouté, formulé comme suit :

« 1.3.4. dans le secteur de la sécurité :

- La population du département de Torodi bénéficie d'un environnement stabilisé, d'une cohésion sociale renforcée et d'un meilleur accès aux services publics de base. »

A l'article 3 - Budget, l'alinéa 3.1 est remplacé par ce qui suit:

« Le budget total est d'un montant de 52.857.143 euros, réparti comme suit :

44.709.143 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article premier et 8.148.000 euros pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

De ce budget total, un montant maximum de 50.000.000 euros à charge de la Partie belge et un montant maximum de 2.857.143 euros à charge du Royaume des Pays-Bas.

Le montant maximum de 2.857.143 euros à charge des Pays-Bas est exclusivement dédié à l'intervention dans le secteur de la Santé telle que prévue à l'alinéa 1.3.1. de la présente Convention.

Cette Convention n'a pour objet que les contributions belge et nigérienne. »

L'annexe à la Convention spécifique est remplacée par l'annexe jointe à la présente Lettre.

Les autres articles de la Convention spécifique restent inchangés.

Si cette proposition de modification rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente Lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le deuxième échange de lettres à la Convention Spécifique du 14 mars 2022.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Caroline Gennez ».

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République du Niger accepte la proposition de la Partie Belge et consent à ce que votre lettre susvisée et la présente lettre constituent un Accord entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement du Royaume de Belgique, qui entrera en vigueur à la date de ma lettre en réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

HASSOUMI MASSOUDOU